

Notice annuelle

Le 8 décembre 2022



MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, la Banque Laurentienne du Canada et, selon le cas, ses filiales (collectivement, la **Banque**), formuleront des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment ceux présentés dans la présente notice annuelle datée du 8 décembre 2022 (la **Notice**) et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou américains, dans les rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération et aux termes de lois en matière de valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision, aux objectifs stratégiques, aux plans et stratégies d'affaires de la Banque, à ses priorités et à ses objectifs de performance financière; à l'examen et aux perspectives de la conjoncture économique et des conditions du marché dans les économies canadiennes, américaines et mondiales; au contexte de réglementation dans lequel elle exerce ses activités; à l'environnement de risques, y compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de financement; à l'incidence de la COVID-19; les énoncés présentés aux rubriques « Perspectives », « Incidence de la COVID-19 » et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport annuel 2022 de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 (le **Rapport annuel 2022**), qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022; et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir », ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que la Banque pose des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, en conséquence desquels les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque pourraient se révéler inexactes; les hypothèses de la Banque pourraient s'avérer erronées (en totalité ou en partie); et les objectifs de performance financière, les visions et les objectifs stratégiques de la Banque pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie de rendement ou des résultats futurs et ne seront pas nécessairement une indication que les résultats réels seront atteints ou non. Les hypothèses économiques importantes qui étayent les énoncés prospectifs sont décrites dans le Rapport annuel 2022 à la rubrique « Perspectives », et sont intégrées par renvoi aux présentes.

Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à évaluer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, les risques liés à ce qui suit : le crédit; le marché; la liquidité et le financement; l'assurance; l'exploitation; la conformité à la réglementation (qui pourrait conduire la Banque à faire l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont l'issue éventuelle pourrait comprendre des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes); la stratégie; la réputation; le contexte juridique et réglementaire; le risque lié à la concurrence et le risque systémique; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les événements et incertitudes géopolitiques; les sanctions gouvernementales; les conflits, la guerre ou le terrorisme; et d'autres risques importants présentés dans les sections sur les risques du Rapport annuel 2022 de la Banque, qui portent notamment sur les incidences continues et potentielles de la COVID-19 sur les activités, la situation financière et les perspectives de la Banque; la conjoncture économique canadienne et mondiale (y compris le risque de hausse de l'inflation et des taux d'intérêt); les questions géopolitiques; le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, la protection des renseignements personnels, les données et les risques liés aux tiers; la concurrence et la capacité de la Banque à réaliser ses objectifs stratégiques; la conjoncture économique aux États-Unis et au Canada; les disruptions et l'innovation numériques (y compris les concurrents émergents dans les technologies financières); le remplacement des taux interbancaires offerts; les variations des taux de change et d'intérêt (y compris la possibilité de taux d'intérêt négatifs); les méthodes et estimations comptables et les nouveautés en matière de comptabilité; la conformité aux lois et à la réglementation et les changements à cet égard; les changements des politiques budgétaires, monétaires et autres politiques du gouvernement; le risque fiscal et la transparence; la modernisation des systèmes de paiement canadiens; les activités frauduleuses et criminelles; le capital humain; l'assurance; la continuité des affaires; l'infrastructure commerciale; l'émergence de situations d'urgence sanitaire ou de crises de santé publique à grande échelle; l'émergence de variants de la COVID-19; le risque social et environnemental et les changements climatiques; la capacité de la Banque à gérer, à évaluer ou à modéliser le risque opérationnel, le risque lié à la réglementation, le risque juridique, le risque stratégique et le risque lié à la réputation, qui sont tous décrits plus amplement à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », laquelle débute à la page 50 du Rapport annuel 2022 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022. La Banque prévient le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions à l'égard de la Banque, les investisseurs et autres personnes devraient considérer attentivement les facteurs, incertitudes et événements actuels et potentiels susmentionnés.

Tout énoncé prospectif contenu ou intégré par renvoi dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date à laquelle il a été ou est formulé, et est communiqué afin d'aider les investisseurs, analystes financiers et autres à comprendre certains éléments clés de la situation financière, des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque, de sa performance financière prévue et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où les lois et la réglementation des valeurs mobilières applicable l'exige. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur le site Web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

TABLE DES MATIÈRES

1.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
	Nom, adresse et constitution	4
	Liens intersociétés	4
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	4
	Sommaire	4
	Revenus	6
	Actifs	6
	Renseignements supplémentaires concernant les activités	6
	Facteurs de risque	9
	Surveillance et réglementation au Canada	9
	Titres adossés à des actifs en circulation	10
3.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	10
4.	DIVIDENDES	11
	Dividendes et autres distributions	11
	Restrictions sur dividendes et autres distributions	11
	Politique sur les dividendes et autres distributions	12
5.	STRUCTURE DU CAPITAL	12
	Description générale de la structure du capital	12
	Restrictions	16
	Notations	16
6.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	19
	Cours et volume des opérations	19
	Placements antérieurs	19
7.	ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT	20
8.	ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS	20
	Administrateurs	20
	Cadres supérieurs	21
	Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs	21
	Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	22
	Conflits d'intérêts	22
9.	INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23
10.	PROCÉDURES JURIDIQUES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	23
	Procédures juridiques	23
	Mesures réglementaires	23
11.	CONTRATS IMPORTANTS	23
12.	INTÉRÊTS DES EXPERTS	23
13.	INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	24
	Mandat, composition, formation et expérience pertinentes	24
	Politique d'approbation préalable à l'égard des auditeurs externes	24
	Honoraires de l'auditeur externe	25
14.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	25
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	25
ANNEXE A	Mandat du comité d'audit	26

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente Notice est en vigueur en date du 31 octobre 2022. Des exemplaires de la présente Notice et du Rapport annuel 2022 sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente Notice n'y est pas inclus par renvoi et n'en fait pas partie. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque Laurentienne du Canada, une banque à charte de l'annexe 1 assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada), fut fondée à Montréal en 1846 à titre de banque d'épargne. Elle est devenue une société par actions en vertu d'une charte octroyée le 27 avril 1871 aux termes d'une loi du Parlement du Canada concernant les banques d'épargne. La Banque était connue, avant le 28 septembre 1987, sous le nom de La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. C'est à cette date que la Banque est devenue une banque à charte de l'annexe II de la *Loi sur les banques* (Canada), aux termes de lettres patentes alors émises par le ministre des Finances du Canada. Le 1^{er} janvier 1994, la Société financière Desjardins-Laurentienne est devenue l'actionnaire majoritaire de la Banque après avoir acquis la société mère de la Banque à l'époque, La Corporation du Groupe La Laurentienne. Le 12 novembre 1997, la Société financière Desjardins-Laurentienne, qui détenait 57,5 % des actions ordinaires de la Banque, a vendu celles-ci par voie d'une distribution secondaire. De ce fait, la Banque est devenue une banque à charte inscrite à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada). La *Loi sur les Banques* est la charte de la Banque et elle en régit les activités.

Le siège social de la Banque se trouve au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H3G 0E5.

Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales, y compris les juridictions de constitution et les pourcentages d'actions détenues par la Banque, se trouvent à la page 160 du Rapport annuel 2022 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Sommaire

La Banque offre, dans l'ensemble du Canada, une gamme diversifiée de solutions et de services financiers axée sur les conseils à ses clients particuliers et commerciaux, selon trois principaux secteurs d'exploitation : (1) Services aux particuliers; (2) Services aux entreprises; et (3) Marchés des capitaux. La Banque offre également des solutions et services financiers à des clients commerciaux aux États-Unis.

[Services aux particuliers](#)

Le secteur Services aux particuliers de la Banque fournit des conseils financiers adaptés aux besoins courants de ses clients en matière de services bancaires, de financement, de protection et d'investissement. Les produits et services comprennent des comptes bancaires, des forfaits transactionnels, des dépôts à terme, des fonds communs, des cartes de crédit, des prêts non garantis, des prêts hypothécaires résidentiels garantis et la protection contre les créanciers. La distribution est assurée par un réseau de succursales au Québec et par l'équipe Gestion privée, qui offre des services de gestion de patrimoine et de planification financière.

Avec son offre bancaire numérique, la Banque permet à ses clients particuliers d'accéder en ligne à de nombreux services bancaires courants, y compris des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garanti, des comptes chèques, le paiement en ligne et l'accès aux guichets automatiques. Les clients ont également accès à un éventail de services transactionnels comme le paiement de factures, les transferts, l'information concernant les prêts hypothécaires et les cartes de crédit, et les virements électroniques Interac. Les clients des Services aux particuliers peuvent également accéder à divers services bancaires par téléphone et utiliser l'application mobile.

La Banque exerce aussi ses activités par l'intermédiaire de B2B Banque, une banque canadienne de l'annexe I qui offre une représentation régionale à travers le Canada. B2B Banque offre directement et indirectement différents services aux professionnels de la finance et à leurs clients, y compris des prêts investissement, des prêts régime enregistré d'épargne, des prêts CELI, des comptes d'épargne, des certificats de placement garanti à long terme et à court terme, des solutions hypothécaires, des comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés individuels et collectifs, des produits de placement et des relevés consolidés et de déclaration fiscale.

Services aux entreprises

Le secteur Services aux entreprises de la Banque répond aux besoins financiers des clients commerciaux partout au Canada et dans certaines régions et certains marchés des États-Unis. Les services aux entreprises de la Banque sont axés sur quatre secteurs principaux :

- le financement immobilier (terrains et projets résidentiels et commerciaux, principalement au moyen de prêts à la construction et de prêts à terme);
- le financement d'équipement et le financement d'inventaires;
- le financement de petites et moyennes entreprises; et
- la syndication.

Marchés des capitaux

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque relève principalement de sa filiale Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., qui offre à ses clients particuliers et institutionnels un éventail de services, de la recherche et la souscription jusqu'au courtage et la gestion d'actifs :

- accès au marché primaire des émetteurs gouvernementaux et d'autres grands émetteurs ainsi qu'à une sélection de secteurs verticaux de l'industrie;
- systèmes d'exécution d'opérations de pointe pour les clients particuliers, commerciaux et institutionnels;
- fonctions administratives de soutien et activités de courtier chargé de compte; et
- courtage de détail de plein exercice et à escompte et autres services de gestion de patrimoine.

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque offre des produits et services aux clients particuliers et institutionnels.

Les services aux clients institutionnels comprennent ce qui suit :

- titres à revenu fixe et taux de change (vente et négociation de titres à revenu fixe et de devises, produits titrisés, financement gouvernemental, marchés des titres de créance et recherche économique et stratégie);
- institutionnel actions et marchés des capitaux (vente et négociation de titres de participation, recherche sur les actions, services bancaires d'investissement et services-conseils, souscription de titres de gouvernements et de sociétés); et
- services aux institutions et services de courtiers.

Les services aux clients particuliers comprennent ce qui suit :

- courtage aux particuliers (courtage de plein exercice, incluant des services de gestion de placements et de patrimoine);
- planification financière et assurances;
- gestion de portefeuille;
- courtage à escompte; et
- soutien administratif/services d'affaires (incluant les services de suivi de marché et les services post-marché).

Autres activités

La Banque exerce des activités fiduciaires par l'intermédiaire de diverses filiales autorisées à se livrer à de telles activités et à agir à titre de fiduciaire pour des clients de la Banque qui souhaitent investir dans des régimes enregistrés comme les comptes d'épargne libre d'impôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes d'encouragement à l'éducation permanente, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les fonds de revenu viager et les comptes de retraite immobilisés.

Revenus

Les revenus de la Banque proviennent principalement du revenu d'intérêt net de ses portefeuilles de prêts et dépôts. Les autres revenus importants de la Banque proviennent (i) de services de courtage et d'autres services financiers (incluant les frais et commissions de courtage en valeurs mobilières et les commissions de vente de fonds communs de placement); (ii) des frais et commissions sur prêts et dépôts (y compris les commissions sur prêts, les frais de service et les revenus tirés des services de cartes); et (iii) des opérations d'achat ou de vente d'instruments financiers. Pour l'exercice financier 2022, les revenus de la Banque s'élèvent à 1 034 millions \$.

Actifs

En date du 31 octobre 2022, la Banque gère un actif au bilan de 50,7 milliards \$, de même que des actifs administrés de 27,2 milliards \$.

Renseignements supplémentaires concernant les activités

Produits et services

La Banque fournit divers services de prêts et des produits connexes en offrant : (i) des prêts personnels; (ii) des prêts hypothécaires résidentiels; et (iii) des prêts commerciaux. Pour de plus amples renseignements sur les restrictions et les politiques de la Banque en matière de prêts et de placements, veuillez consulter la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », à la page 50 du Rapport annuel 2022 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Prêts personnels

Les prêts à l'investissement constituent la plus grande part du portefeuille de prêts personnels de la Banque, qui comprend également un éventail de produits de crédit à la consommation comme les marges de crédit hypothécaire, les prêts régime enregistré d'épargne-retraite, les cartes de crédit, les marges de crédit personnelles et d'autres prêts à la consommation.

Le processus de souscription tient généralement compte du risque de crédit associé aux clients et de la valeur des biens offerts en garantie. Les autorisations sont fondées sur la capacité des clients à rembourser et la solidité de leur situation financière, déterminées principalement au moyen de leur cote de crédit. De plus, certains prêts sont garantis par une liste exhaustive de fonds communs de placement et de fonds distincts admissibles. Plus le ratio prêt-valeur augmente, plus les critères imposés sont stricts. Enfin, pour les prêts dont les déboursements sont importants, des renseignements additionnels sur les revenus personnels et les actifs nets sont habituellement exigés.

Prêts hypothécaires résidentiels

Le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque inclut des prêts hypothécaires résidentiels garantis par des immeubles d'un à quatre logements. Ce portefeuille a contribué à l'expansion géographique de la Banque au Canada ces dernières années. Le processus de souscription tient compte de nombreux facteurs, y compris la valeur de l'immeuble et le risque de crédit associé au client.

Prêts commerciaux

Avec les prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations, la Banque cible des marchés précis dans lesquels elle peut plus efficacement livrer concurrence au Canada, ainsi que dans certaines régions et certains secteurs aux États-Unis. Les prêts commerciaux de la Banque sont en général garantis par un large éventail d'actifs comme des biens immobiliers, de l'équipement et des stocks. Pour certains prêts, la Banque peut exiger une garantie additionnelle sous forme d'hypothèque accessoire sur un bien immobilier et d'autres immobilisations corporelles.

Les prêts de financement immobilier sont garantis par des hypothèques, par exemple sur des immeubles résidentiels à logements multiples, des propriétés commerciales, des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et des terrains. Les activités de financement immobilier de la Banque s'exercent exclusivement au Canada.

La Banque offre des solutions de financement d'inventaires aux fabricants et aux distributeurs de véhicules récréatifs, de remorques, de maisons préfabriquées, de matériel de plein air motorisé, d'électroménagers et des secteurs du transport maritime, de la construction légère, du sport motorisé, de la technologie et de l'électronique grand public.

La Banque offre des solutions de financement d'équipement (principalement des facilités de crédit et des produits de crédit-bail) pour faciliter l'acquisition ou le refinancement, par les revendeurs ou les utilisateurs finaux, de matériel informatique de bureau, de matériel de transport, d'équipement de construction et d'avions d'affaires.

Le portefeuille PME commercial de la Banque s'adresse principalement à des dirigeants ou des propriétaires de PME, principalement du secteur canadien de la fabrication, de la distribution ou des garderies.

Avec son portefeuille des activités de syndication, la Banque offre des solutions de financement aux entreprises canadiennes de taille moyenne de différents secteurs, à des fins de fonds de roulement, d'immobilisations, de fusions et acquisitions et de projets immobiliers. Les activités de syndication comprennent également la participation à des groupements d'emprunts avec d'autres banques canadiennes. Le groupe de la Banque chargé du financement immobilier est le prêteur principal pour de nombreux projets.

Développement de nouveaux produits et services

La Banque cherche à simplifier les opérations bancaires et à améliorer l'expérience client en changeant l'expérience bancaire pour le mieux, en fournissant des conseils de qualité et des transactions numériques commodes et conviviales. À court terme, la Banque se concentre sur l'amélioration des produits et services existants. De plus, conformément à son orientation « une seule équipe », la Banque aligne graduellement les activités du secteur Services aux entreprises sur les activités des secteurs Services aux particuliers et Marchés des capitaux, pour approfondir les relations avec les clients.

Pour plus de renseignements sur le développement et l'amélioration des produits et services de la Banque, veuillez consulter la rubrique « Faits saillants opérationnels », à la page 30 du Rapport annuel 2022 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Environnement concurrentiel

La Banque est principalement en concurrence avec d'autres banques à charte canadiennes pour fournir des produits et services financiers. La Banque exerce ses activités à travers le Canada et dans certaines régions et certains marchés aux États-Unis, en concurrence également avec d'autres fournisseurs de produits et services financiers, notamment des banques étrangères, des banques numériques, des sociétés de fiducie et de prêt, des coopératives d'épargne et de crédit, des organisations financières spécialisées, des coopératives de services financiers, des compagnies d'assurance, des sociétés de financement alternatif, des maisons de fonds communs de placement, des courtiers indépendants et des courtiers en valeurs mobilières. La Banque fait aussi face à une concurrence accrue provenant de

nouveaux venus, y compris de jeunes entreprises de technologies financières et de grandes entités qui, règle générale, ne sont pas considérées comme étant des banques ou des entreprises de services financiers.

Malgré l'environnement concurrentiel, l'offre de produits et services de la Banque lui permet de se démarquer efficacement au sein du secteur des services financiers, en grande partie grâce à sa taille relativement plus petite et à son statut de banque de l'annexe I. En se concentrant sur ses principaux points forts et en y excellant, la Banque demeure apte à supporter la concurrence dans le marché des fournisseurs de services financiers de taille moyenne. La Banque constitue une alternative aux six plus grandes banques canadiennes, sa taille étant un avantage lui permettant d'offrir des solutions flexibles tout en demeurant ouverte aux nouvelles possibilités. Dans un environnement concurrentiel radicalement influencé par l'évolution de la technologie, la Banque continue d'accorder une importance croissante à ses capacités numériques, lesquelles pourront servir de levier pour livrer une concurrence plus efficace dans le futur.

Cycles

Les activités de la Banque, comme celles de plusieurs autres banques canadiennes, sont généralement tributaires des cycles économiques et des variations saisonnières, ces dernières jouant toutefois un rôle relativement mineur, par exemple pour les activités d'intermédiation. À l'opposé, les activités comme la négociation de titres des marchés des capitaux sont plus sensibles à ces variations, et leurs revenus en subissent les conséquences. Les variations des taux d'intérêt du marché ou des marchés boursiers ainsi que des conditions de crédit peuvent se répercuter sur les résultats de la Banque. Des événements non récurrents, comme les acquisitions d'entreprises ou les changements apportés à la réglementation, peuvent également avoir une incidence importante sur les revenus et les dépenses puisqu'ils ne sont pas prévus dans le cycle normal des activités de la Banque. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Analyse des résultats trimestriels », à la page 38 du Rapport annuel 2022 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Nombre d'employés, compétences et connaissances spécialisées

À la fin de l'exercice financier 2022, la Banque comptait environ 3 000 employés (équivalent temps plein). Les compétences, les connaissances et l'expertise des employés de la Banque sont essentielles pour relever les défis de plus en plus complexes des environnements bancaires modernes axés sur la technologie. Compte tenu de cette réalité, la Banque engage régulièrement de nouveaux employés qui possèdent des compétences et des connaissances spécialisées, et elle facilite le transfert efficace des connaissances en offrant de la formation continue à ses employés existants. La Banque engage de tels employés spécialisés pour des rôles de soutien, d'affaires et de direction dans tous les secteurs d'activité, et ces employés veillent à l'efficacité des activités de la Banque, ainsi qu'au développement continu des produits et services, pour répondre le mieux possible aux besoins des clients.

Biens immatériels

La Banque utilise des actifs immatériels dans le cadre de ses activités quotidiennes. Il s'agit notamment de logiciels et d'actifs immatériels associés à des acquisitions de la Banque. Des renseignements sur les actifs immatériels de la Banque sont disponibles à la page 127 du Rapport annuel 2022 de la Banque, à la Note 9 : « Logiciels et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Dépendance économique et modifications de contrats

Les activités de la Banque ne dépendent pas substantiellement d'un contrat unique. Au cours de l'exercice financier 2022, aucun volet des activités de la Banque n'a été touché de manière importante par la fin ou la renégociation d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance.

Activités d'exploitation à l'étranger

La Banque est propriétaire, depuis août 2017, d'une entreprise de financement d'inventaires exerçant ses activités aux États-Unis sous le nom Northpoint Commercial Finance.

Politiques sociales ou environnementales

La stratégie de la Banque repose sur son engagement à faire le meilleur choix en intégrant des initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (**ESG**) à l'échelle de l'organisation. La présidente et chef de la direction de la Banque assume le rôle de championne ESG, et le mandat du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (le **Conseil**) et des comités comprend la supervision de ces initiatives. Des renseignements supplémentaires sur l'approche, les politiques et la performance de la Banque en matière d'initiatives ESG sont inclus à la page 77 de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, à la rubrique « Risque social et environnemental » dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Facteurs de risque

L'information relative aux facteurs de risque importants pour la Banque est présentée dans le Rapport annuel 2022 de la Banque, aux rubriques « Perspectives » (page 31) et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » (page 50), ainsi qu'à la Note 24 : « Instruments financiers - gestion des risques » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022 (page 148). Cette information est intégrée par renvoi aux présentes. Il est également fait référence à la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente Notice.

Pour plus de renseignements sur l'incidence de la COVID-19, veuillez consulter le Rapport annuel 2022 de la Banque, à la rubrique « Autres risques susceptibles d'influencer les résultats futurs », page 72, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

De l'information sur la façon dont la Banque gère les risques environnementaux et sociaux est disponible dans le Rapport annuel 2022 de la Banque, aux rubriques « Autres risques susceptibles d'influencer les résultats futurs » (page 72) et « Risque social et environnemental » (page 77), dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Surveillance et réglementation au Canada

La Banque est une institution financière sous réglementation fédérale régie par la *Loi sur les banques* (Canada). Le Bureau du surintendant des institutions financières (**BSIF**) est responsable devant le ministre des Finances de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris la Banque. Le BSIF est tenu d'examiner les affaires et activités de la Banque pour s'assurer qu'elle est en bonne santé financière et qu'elle se conforme à la réglementation. Le BSIF effectue un examen annuel et présente ensuite son rapport au ministre des Finances.

En plus de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque est assujettie à la réglementation afférente à la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, en vertu de laquelle l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (**ACFC**) veille à l'application des dispositions spécifiques concernant les consommateurs parmi les lois fédérales qui régissent les institutions financières.

La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (**SADC**), qui assure certains dépôts détenus par des institutions membres.

La Banque est également assujettie à la surveillance du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (**CANAFE**), qui voit à la mise en œuvre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et des règlements connexes. De plus, les activités des filiales de courtage, de fiducie, de prêt et de distribution d'assurance de la Banque sont régies par des lois des provinces où elles exercent leurs activités, et assujetties à la surveillance des commissions provinciales sur les valeurs mobilières, de l'Organisme canadien de réglementation du

commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**ACFM**).

Titres adossés à des actifs en circulation

Pour plus de renseignements sur les titres adossés à des actifs de la Banque, veuillez consulter la note 7 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. De l'information additionnelle sur les billets avec remboursement de capital à recours limité de la Banque est disponible à la section 5 de la présente Notice.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La présente section décrit le développement des activités de la Banque au cours de ses trois plus récents exercices financiers clos. Pour plus de renseignements sur le développement général des activités et les stratégies de la Banque pour l'année à venir, consultez le Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, aux pages 25 à 86 du Rapport annuel 2022 de la Banque.

Exercice financier 2022

L'exercice financier 2022 a été une année de mise en œuvre à la Banque.

Le 31 octobre 2022, la Banque a lancé son tout premier Cadre d'obligations durables, dans la foulée de son engagement continu à faire avancer les nouvelles initiatives ESG.

Le 22 mars 2022, la Banque a annoncé la conclusion d'un nouveau partenariat stratégique avec thirdstream dans le but de déployer des solutions numériques permettant aux clients actuels et futurs de la Banque d'ouvrir facilement un compte de n'importe quel endroit, n'importe quand et depuis n'importe quel appareil.

Le 2 mars 2022, la Banque a publié son premier Rapport ESG.

Le 7 février 2022, Bindu Cudjoe a été nommée chef des Affaires juridiques et secrétaire corporative au sein l'équipe de direction de la Banque.

Le 10 décembre 2021, lors de la Journée des investisseurs, la Banque a dévoilé un nouveau plan stratégique visant la croissance rentable à long terme et a présenté sa nouvelle raison d'être et ses valeurs fondamentales. Dans le cadre de ce plan, la Banque fait de sa culture sa force motrice, désigne les Services aux entreprises comme son moteur de croissance et souligne la gamme de services ciblée et harmonisée de son secteur Marchés des capitaux. Les Services bancaires aux particuliers sont repositionnés en vue de générer de la croissance en se concentrant sur une nouvelle approche axée sur le numérique, y compris en faisant l'acquisition de nouvelles capacités numériques et en améliorant les capacités existantes, pour combler des écarts fondamentaux clés tout en redéfinissant et en modernisant leur marque. La stratégie de la Banque repose sur son engagement à faire le meilleur choix en intégrant des pratiques ESG à l'échelle de l'organisation.

Exercice financier 2021

Au cours de l'exercice financier 2021, la Banque a défini trois piliers stratégiques : développer une culture centrée sur le client; adopter un état d'esprit agile et novateur; et mobiliser et responsabiliser les employés à travailler comme une seule équipe. Les trois priorités clés identifiées pour 2021 découlent de ces piliers : renouveler l'équipe de haute direction et la structure organisationnelle de la Banque; améliorer la gestion des coûts et tirer parti des possibilités de compression des coûts structurels; et effectuer un examen approfondi de l'ensemble des activités de la Banque pour élaborer un nouveau plan stratégique.

Le 19 juillet 2021, Beel Yaqub a été nommé vice-président exécutif et chef de la technologie et de l'information.

Le 21 avril 2021, la Banque a annoncé que le Conseil canadien des relations industrielles a révoqué l'accréditation syndicale couvrant les employés de la Banque à la suite du vote de ses employés en faveur de la révocation et du retrait des plaintes déposées par le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau.

Le 1^{er} avril 2021, Karine Abgrall-Teslyk a été nommée vice-présidente exécutive et chef des Services bancaires aux particuliers, et Éric Provost a été nommé président, Marché du Québec, en plus de conserver son rôle de vice-président exécutif, Services aux entreprises.

Le 4 février 2021, Sébastien Bélair a été nommé vice-président exécutif et chef des ressources humaines, et Yves Denommé a été nommé vice-président exécutif, Opérations.

Le 8 janvier 2021, Yvan Deschamps a été nommé vice-président exécutif et de chef de la direction financière, en vigueur le 6 avril 2021, en remplacement de François Laurin à la suite de son départ à la retraite.

Le 31 décembre 2020, Stéphane Therrien a pris sa retraite à titre de vice-président exécutif, Services aux entreprises et aux particuliers de la Banque.

Exercice financier 2020

Le 30 octobre 2020, Rania Llewellyn a été nommée présidente et chef de la direction de la Banque et administratrice de la Banque.

Le 6 juillet 2020, la Banque a annoncé le départ à la retraite de Deborah Rose en février 2021.

Le 30 juin 2020, François Desjardins a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de la Banque et a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Banque. Stéphane Therrien a été nommé président et chef de la direction par intérim et administrateur de la Banque.

Le 28 mai 2020, le Conseil a approuvé une réduction de dividende trimestriel de 40 % par action ordinaire.

Le 11 mars 2020, l'écllosion de COVID-19 a été officiellement déclarée une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé, et la pandémie a eu une incidence négative sur les résultats de la Banque pour l'exercice 2020.

4. DIVIDENDES

Dividendes et autres distributions

Le Conseil doit approuver les versements de dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires chaque trimestre. Le montant des dividendes déclarés sur les actions ordinaires reflète les vues de la direction et du Conseil sur les perspectives financières de la Banque et tient compte des attentes du marché et des attentes réglementaires, de même que des objectifs de croissance de la Banque.

Restrictions sur dividendes et autres distributions

Les restrictions relatives à la déclaration et au versement de dividendes sont décrites à la Note 16 : « Capital-actions » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, aux pages 130 à 133 du Rapport annuel 2022 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires lorsque le versement de ces dividendes contrevient aux dispositions de certains règlements ou de la *Loi sur les banques* (Canada) concernant l'adéquation de fonds propres et les liquidités. De plus, la Banque ne peut verser de

dividendes sur des actions ordinaires que si elle a versé tous les dividendes déclarés et payables sur les actions privilégiées, ou si elle a réservé des fonds suffisants pour le faire. Le montant de tout dividende futur et la détermination quant au versement de celui-ci relèvent du Conseil, qui décide en fonction des activités de la Banque, de la situation financière et des besoins de trésorerie, ainsi que des restrictions réglementaires futures à l'égard du versement de dividendes et de tout autre facteur que le Conseil juge pertinent.

Politique sur les dividendes et autres distributions

La Banque cherche à déclarer régulièrement un dividende sur ses actions ordinaires qui se situe dans une fourchette de 40 % à 50 % du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté¹. Le ratio du dividende versé pourrait toutefois se situer à l'extérieur de cette fourchette lorsque :

- la direction estime qu'il est nécessaire de conserver un capital optimal pour appuyer les activités de la Banque et respecter les exigences réglementaires;
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est affecté par des activités ou des événements de nature non récurrente; ou
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires se situe à un niveau hors de la normale et les prévisions laissent entrevoir un retour à un niveau normal.

Pour plus de renseignements sur les dividendes de la Banque, veuillez consulter la page 132 du Rapport annuel 2022 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Au cours des exercices financiers ci-dessous, la Banque a déclaré les dividendes suivants :

	Dividendes déclarés (Par action en \$)		
	2022	2021	2020
Actions ordinaires	1,78	1,60	2,14
Actions privilégiées de catégorie A, Série 13	1,03	1,03	1,03
Actions privilégiées de catégorie A, Série 15	0,00	1.10*	1,46

* Les actions privilégiées série 15 ont été rachetées le 15 juin 2021. Le dividende final déclaré pour l'exercice financier 2021 était de 0,25 \$ par action.

5. STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Dans le présent document, le capital-actions est présenté sous réserve du texte intégral des règlements administratifs de la Banque et des modalités rattachées à ces actions lorsqu'elles sont émises. Pour plus de renseignements sur la structure du capital de la Banque, veuillez consulter les notes 16 et 17 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

¹ Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté est une mesure financière non conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). La mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de la Banque à laquelle cette mesure se rapporte est le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne font partie d'aucun référentiel d'information financière utilisé pour préparer les états financiers de la Banque auxquels elles se rapportent et il pourrait être impossible de les comparer aux mesures financières similaires qui sont présentées par les autres émetteurs. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures », laquelle débute à la page 28 du Rapport annuel 2022 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. Le rapport de gestion est disponible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées d'une ou de plusieurs séries ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires peuvent participer de manière proportionnelle à toute distribution du reliquat des biens de la Banque.

Certaines dispositions afférentes aux actions privilégiées de catégorie A

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en séries et prennent rang égal entre elles quant au paiement de dividendes et au remboursement du capital. Le Conseil peut, par résolution, sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada), des dispositions contenues dans les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et de toute condition relative à toute série d'actions privilégiées de catégorie A en circulation, déterminer le nombre d'actions privilégiées de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A ainsi que leur désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions respectifs qui s'y attachent. En date du présent document, 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les **Actions privilégiées, série 13**) sont émises et en circulation.

Parallèlement à l'émission des billets avec remboursement de capital à recours limité au mois de mai 2021, la Banque a émis 125 000 actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) (les **Actions privilégiées, série 17**). Les Actions privilégiées, série 17 ont été émises à une fiducie à recours limité et seront détenues en tant qu'actifs fiduciaires dans le cadre de la structure des billets avec remboursement de capital à recours limité. Les Actions privilégiées, série 17 sont des actions autodétenues qui ont été éliminées du bilan consolidé de la Banque avant un événement donnant droit à des recours. La section intitulée « Billets avec remboursement de capital à recours limité » plus loin contient plus de renseignements à ce sujet.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de toute série ont priorité sur les porteurs d'actions ordinaires de la Banque et d'actions de toute autre catégorie de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, s'il en est, quant au droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil selon les montants précisés ou déterminables conformément aux dispositions relatives à cette série, et ces dividendes peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et payables en espèces ou sous forme de dividendes en actions ou de toute autre manière prévue par le Conseil.

Liquidation ou dissolution

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Banque ou de toute autre répartition de ses biens entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, avant que tout montant ne soit versé ou que tout bien ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue à l'égard de chaque série : (i) un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises; (ii) la prime, s'il en est, qui est prévue à l'égard de cette série; (iii) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs non versés; et (iv) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A des montants ainsi payables, les porteurs

d'actions privilégiées de catégorie A n'ont le droit de participer à aucune autre distribution des biens de la Banque.

Droits de vote

Sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada) et sauf comme il est autrement prévu de façon expresse dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A de toute série, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote relativement à l'élection des administrateurs de la Banque ni à toute autre fin et n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives à la création ou l'émission de nouvelles actions de rang supérieur ou égal

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise par la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), créer une catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme de la façon prévue ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), émettre d'autres séries d'actions privilégiées de catégorie A ni des actions de toute autre catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, à moins qu'à la date de cette émission, tous les dividendes cumulatifs, y compris le versement de dividendes pour la dernière période complète pour laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et payés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées à dividende cumulatif alors en circulation et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été payés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors en circulation.

Approbation des actionnaires

L'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A relativement à toute question, particulièrement en ce qui concerne les modifications à apporter aux conditions s'attachant aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation ou par une résolution adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à une assemblée de ces actionnaires dûment tenue. Le quorum requis à toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A est atteint lorsque les porteurs de la majorité des actions privilégiées de catégorie A émises et en circulation sont présents ou représentés par fondé de pouvoir; toutefois, il n'y a aucune exigence relative au quorum en cas de reprise d'assemblée. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, chaque porteur a droit à une voix par action privilégiée de catégorie A qu'il détient.

Conversion conditionnelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées de catégorie A, doivent inclure des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires dès la survenance de certains événements déclencheurs ayant trait à la viabilité financière. Les actions privilégiées, série 13 et les actions privilégiées, série 17 sont assorties des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité nécessaires afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie et d'être converties en actions ordinaires dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

Au mois de mai 2021, la Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité à 5,30 %, série 1 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) d'un capital global de 125 millions \$ (les **Billets avec remboursement de capital à recours limité**), représentant des fonds propres de catégorie 1. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif et ils sont catégorisés en tant que capitaux propres dans les états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022.

Les Billets avec remboursement de capital à recours limité porteront intérêt au taux de 5,30 % par année, versé semestriellement, pour la période initiale de la date d'émission jusqu'au 15 juin 2026 exclusivement. Par la suite, le taux d'intérêt sur les billets sera rajusté tous les cinq ans au taux du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 4,334 %. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité viendront à échéance le 15 juin 2081.

Parallèlement à l'émission des Billets avec remboursement de capital à recours limité, la Banque a également émis les actions privilégiées, série 17, qui seront détenues par Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire de la fiducie à recours limité LRCN BLC (la **Fiducie à recours limité**). En cas de non-versement des intérêts ou du capital des billets à leur échéance, le recours de chaque porteur de billets se limitera à sa quote-part dans l'actif de la Fiducie à recours limité, qui se composera, sauf dans des circonstances particulières, d'actions privilégiées de série 17.

La Banque pourra racheter les Billets avec remboursement de capital à recours limité pendant la période du 15 mai au 15 juin inclusivement, à compter de 2026 et tous les cinq ans par la suite, uniquement sur rachat par la Banque des actions privilégiées, série 17 détenues dans la Fiducie à recours limité, conformément aux conditions relatives à ces actions et sous réserve de l'approbation écrite préalable du BSIF, en totalité sur préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours.

Pour plus d'information sur les Billets avec remboursement de capital à recours limité, veuillez consulter la Note 16 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Billets subordonnés de fonds propres

En date des présentes, un montant de 350 millions \$ de billets subordonnés de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) de la Banque portant intérêt à 5,095 % (les **Billets subordonnés de fonds propres**) est actuellement en circulation.

Les Billets subordonnés de fonds propres porteront intérêt au taux fixe de 5,095 % par année, versé semestriellement, jusqu'au 15 juin 2027 et, par la suite, au taux CDOR sur trois mois majoré de 2,42 % par année, versé trimestriellement, jusqu'à l'échéance le 15 juin 2032.

La Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les Billets subordonnés de fonds propres à compter du 15 juin 2027, à la valeur nominale, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, sur avis préalable d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs inscrits.

Les Billets subordonnés de fonds propres sont des obligations directes non garanties de la Banque qui constituent, aux fins de la Banque, une dette subordonnée de rang au moins égal à celui de toutes les autres dettes subordonnées de la Banque qui peuvent être émises et en circulation et ne constituent pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. En cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Banque, le rang des Billets subordonnés de fonds propres sera supérieur à celui des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A de la Banque.

Les Billets subordonnés de fonds propres comprennent des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires de la Banque lorsque certains événements déclencheurs liés aux exigences de qualification des FPUNV en capital réglementaire se produisent.

Pour en savoir plus sur les Billets subordonnés de fonds propres, veuillez consulter la Note 15 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Restrictions

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété des actions de banques à charte. La Loi précise notamment qu'aucune personne et qu'aucun groupe de personnes, ensemble ou de concert, ne peuvent être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus. Bien que les capitaux propres de la Banque soient inférieurs à 12 milliards \$ et qu'en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) un actionnaire pourrait détenir jusqu'à 100 % de n'importe quelle catégorie d'actions de la Banque, cette dernière est réputée appliquer la restriction de propriété des actions des banques dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus jusqu'à ce que le ministre des Finances du Canada précise, à la demande de la Banque, que ces restrictions ne s'appliquent plus à la Banque. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), toute personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le nombre total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de vingt pour cent (20 %) des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou (ii) le nombre total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de trente pour cent (30 %) des actions sans droit de vote de cette catégorie.

Aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir d'abord reçu l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % du nombre total des actions en circulation de cette catégorie d'action de cette banque.

De plus, en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit aux banques d'émettre ou de transférer des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à un représentant de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un représentant d'un gouvernement étranger.

Notations

L'information relative aux notes de crédit qui sont attribuées à la Banque provient des agences de notation de crédit. Conformément à une pratique courante du secteur, la Banque verse des commissions aux agences de notation pour se voir attribuer de notes qui reposent sur l'évaluation de la qualité des bénéfices de la Banque, de l'adéquation de ses fonds propres et de l'efficacité de ses programmes de gestion du risque.

Les notes de crédit sont importantes, car elles dénotent la capacité de la Banque à accéder aux marchés du financement non garanti, à s'engager dans certaines activités commerciales garanties et dans des produits dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités. Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et l'agence émettrice peut choisir de la réviser ou de se rétracter en tout temps.

Rien ne garantit que les notes et perspectives de crédit de la Banque ne seront pas déclassées ni que les agences de notation ne publieront pas de commentaires négatifs ou défavorables concernant la Banque.

Des renseignements supplémentaires sur les notes de crédit attribuées aux valeurs de la Banque sont disponibles à la rubrique « Notes de crédit » du Rapport annuel 2022 de la Banque, à la page 67.

Le tableau ci-après contient les notes sollicitées des agences de notation correspondantes pour la Banque, en date du 31 octobre 2022.

	DBRS Morningstar (DBRS)	S&P Global (S&P)
Dépôts et dette à long terme	A (bas)	BBB
Instruments à court terme	R-1 (bas)	A-2
Obligations sécurisées	AAA	S. O.
Dette subordonnée admissible comme FPUNV	BBB (bas)	BB+
Autres billets avec remboursement de capital à recours limité de catégorie 1 admissibles comme FPUNV	BB (élevé)	BB-
Actions privilégiées admissibles comme FPUNV	Pfd -3	BB-
Perspective	Stable	Stable

L'explication des catégories de notes est tirée du site Web des agences de notation respectives en date du 31 octobre 2022 et est résumée plus bas. Plus de détails sont disponibles en s'adressant aux agences de notation.

[DBRS - Confirmées le 16 décembre 2021](#)

Dépôts et dette à long terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation A se situe au troisième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS. Une obligation bénéficiant d'une notation A présente une bonne qualité de crédit. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est substantielle. Une obligation bénéficiant d'une notation A peut être sensible à des événements à venir, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme gérables. La mention (bas) indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Instruments à court terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation R-1 se situe au premier rang de six catégories de notation à court terme de DBRS. Une obligation bénéficiant d'une notation R-1 présente une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement du débiteur des obligations financières à court terme devenues exigibles est substantielle. La solidité financière n'est pas aussi forte que dans le cas des catégories supérieures. Bien que le débiteur puisse être vulnérable aux événements futurs, il démontre la capacité à pouvoir gérer les facteurs négatifs pris en compte. La mention (bas) indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Dette subordonnée FPUNV (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	<ul style="list-style-type: none"> La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS. Une obligation bénéficiant d'une notation BBB a une qualité de crédit adéquate. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est satisfaisante. Une obligation bénéficiant d'une notation BBB peut être vulnérable à des événements futurs. La mention (bas) indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Actions privilégiées FPUNV [Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité]	<ul style="list-style-type: none"> La notation Pfd-3 se situe au troisième rang de six catégories de notation attribuées par DBRS à des actions privilégiées. Les actions privilégiées bénéficiant d'une notation Pfd-3 présentent une qualité de crédit adéquate. Bien qu'elles offrent une protection des dividendes et du capital acceptable, leur émetteur est jugé plus susceptible de subir les contrecoups de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes et affecter sa capacité de respecter ses engagements. L'absence d'une mention (haut) ou (bas) indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.

Les tendances accompagnant les notations constituent une indication de l'avis de DBRS sur les perspectives de la notation en question : positive, stable ou négative. La tendance indique la direction que DBRS prévoit pour la notation si la tendance se maintient ou, dans certains cas, à moins que certains défis soient relevés. Une tendance positive ou négative n'indique pas un changement de note imminent. En général, les conditions menant à l'attribution d'une tendance positive ou négative se résorbent en 12 mois ou moins.

S&P - Confirmées le 20 avril 2022

Dépôts et dette à long terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de S&P. Une notation BBB attribuée à une obligation indique qu'elle bénéficie de paramètres de protection adéquats. Toutefois, la possibilité est plus grande que des conditions économiques défavorables ou des changements de circonstances affaiblissent la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. L'absence d'un symbole + ou - indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.
Instruments à court terme	<ul style="list-style-type: none"> La notation A-2 se situe au deuxième rang de six catégories de notation attribuées par S&P à des obligations à court terme selon son échelle de notation mondiale et au quatrième rang de huit catégories de notation attribuées par S&P aux obligations à court terme selon son échelle de notation canadienne. Une notation A-2 attribuée à une obligation indique que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est satisfaisante. Toutefois, la sensibilité du débiteur aux changements de circonstances ou de conditions économiques est plus grande que celle des obligations ayant une notation plus élevée.
Dette subordonnée FPUNV	<ul style="list-style-type: none"> La notation BB se situe au cinquième rang de dix catégories de notation à long terme de S&P. Une notation BB attribuée à une obligation indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une obligation avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette obligation. Le symbole + indique que le titre doit être considéré comme appartenant à la tranche supérieure de la catégorie.
Actions privilégiées FPUNV	<ul style="list-style-type: none"> La notation BB se situe au quatrième rang de neuf catégories de notation attribuées par S&P à des actions privilégiées selon son échelle de notation mondiale. La notation P-3 se situe au troisième rang de huit catégories de notation attribuées par S&P à des actions privilégiées selon son échelle de notation canadienne. La notation BB attribuée à une action [ou P-3 selon l'échelle canadienne] indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action. Le symbole - ou la mention (bas) indique que les actions doivent être considérées comme appartenant à la tranche inférieure de la catégorie.

Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques et/ou commerciales de base est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe avant-coureur d'un changement de note de crédit ou d'une intervention future.

Voici la signification des perspectives de notation de S&P :

- « Positive » signifie que la note pourrait être haussée
- « Négative » signifie que la note pourrait être abaissée
- « Stable » signifie qu'il est peu probable que la note change
- « En développement » signifie que la note pourrait être haussée ou abaissée

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées, série 13 de la Banque sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX). Le tableau qui suit présente les variations des cours et les volumes des opérations pour chaque catégorie ou série d'actions inscrites, pour le dernier exercice clos.

Mois	Variation des cours et volume des opérations Banque Laurentienne du Canada (Actions ordinaires) Symbole : « LB » sur le TSX			Variation des cours et volume des opérations Banque Laurentienne du Canada (Actions privilégiées de catégorie A, série 13) Symbole : « LB.PR.H » sur le TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2021	43,350	36,540	4 899 227	24,300	20,990	1 659 920
Décembre 2021	41,800	36,880	5 370 759	22,170	20,510	1 570 544
Janvier 2022	44,530	40,110	4 466 033	23,670	21,900	1 745 171
Février 2022	45,290	40,680	3 386 930	22,750	21,870	816 121
Mars 2022	44,580	41,180	6 629 192	22,480	21,700	1 078 392
Avril 2022	41,900	38,350	4 426 136	22,200	17,950	1 291 623
Mai 2022	39,350	36,580	2 719 505	21,500	18,300	1 551 471
Juin 2022	43,315	37,860	4 452 688	21,540	18,980	1 520 911
Juillet 2022	42,350	38,000	2 426 894	19,300	18,000	1 240 682
Août 2022	42,900	35,830	2 616 474	19,790	18,990	456 723
Septembre 2022	35,970	29,560	7 791 300	19,450	17,560	1 539 101
Octobre 2022	30,960	28,230	4 609 905	18,300	15,520	237 931
Total			53 795 043			14 708 590

Placements antérieurs

Pour plus d'information sur les émissions de valeurs de la Banque non inscrites ou cotées sur un marché ayant eu lieu après le 31 octobre 2022, veuillez consulter les sections « Structure du capital – Billets avec remboursement de capital à recours limité » du présent document.

En avril 2022, dans le cadre de son programme d'obligations sécurisées, la Banque a émis des obligations sécurisées CBL2 d'un capital de 300 millions \$, en conformité le Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sécurisées CBL2 porteront intérêt au taux de 3,545 % par année, versé semestriellement, jusqu'à l'échéance le 20 avril 2027.

Pour en savoir plus sur le programme d'obligations sécurisées, veuillez consulter la page 45 du Rapport annuel 2022 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, ainsi que la section 7.3 de la Note 7 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, à la page 125, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

7. ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT

Désignation de la catégorie	Nombre d'actions déposées en main tierce ou faisant l'objet d'une restriction contractuelle relative au transfert	Pourcentage
Actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV))*	125 000	100 % des Actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV))

* Les Actions privilégiées, série 17 sont détenues dans une fiducie à recours limité et font l'objet d'une restriction de transfert qui ne s'applique toutefois pas au recours des porteurs des Billets avec remboursement de capital à recours limité en cas de non-versement par la Banque des intérêts ou du capital de ces billets à leur échéance. Veuillez consulter la section « Structure du capital – Billets avec remboursement de capital à recours limité » du présent document.

8. ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS

Administrateurs

Voici les membres du Conseil en date de la présente Notice :

Nom	Domicile	Administrateur depuis	Rôle	Comités permanents*
Sonia Baxendale	Ontario, Canada	2016	Administratrice de sociétés	Risques (présidente); RHRE
Andrea Bolger	Ontario, Canada	2019	Administratrice de sociétés	Risques; RHRE
Michael T. Boychuk	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés	Audit (président); Risques
Suzanne Gouin	Québec, Canada	2021	Administratrice de sociétés	Risques; RHRE
Rania Llewellyn	Ontario, Canada	2020	Présidente et chef de la direction	
David Mowat	Colombie-Britannique, Canada	2019	Administrateur de sociétés	Audit; RHRE (président)
Michael Mueller	Ontario, Canada	2018	Administrateur de sociétés	Président du Conseil
Michelle R. Savoy	Ontario, Canada	2012	Administratrice de sociétés	Audit; RHRE
Susan Wolburgh Jenah	Ontario, Canada	2014	Administratrice de sociétés	Audit; RHRE
Nicholas Zelenczuk	Ontario, Canada	2020	Administrateur de sociétés	Audit; Risques

* Le Conseil comprend trois comités permanents : le comité de gestion des risques (**Risques**), le comité d'audit (**Audit**); et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (**RHRE**).

Tous les administrateurs sont élus annuellement pour un mandat se terminant à la fin de l'assemblée annuelle subséquente des actionnaires ordinaires de la Banque ou lors de l'élection ou de la nomination de leur successeur.

Tous les administrateurs de la Banque exercent leurs fonctions principales depuis les cinq dernières années, à l'exception de Rania Llewellyn, qui exerçait avant le mois d'octobre 2020 les fonctions de vice-présidente à la direction, Paiements mondiaux pour entreprises à la Banque de Nouvelle-Écosse; et de David Mowat, qui exerçait avant le mois de juin 2018 les fonctions de président et chef de la direction à ATB Financial.

Cadres supérieurs

Voici les cadres supérieurs de la Banque en date de la présente Notice :

Nom	Poste	Domicile
Karine Abgrall-Teslyk	Vice-présidente exécutive et chef des services aux particuliers	Ontario, Canada
Sébastien Bélair	Vice-président exécutif et chef des ressources humaines	Québec, Canada
Bindu Cudjoe	Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	Ontario, Canada
Yves Denommé	Vice-président exécutif, Opérations	Ontario, Canada
Yvan Deschamps	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	Québec, Canada
Kelsey Gunderson	Vice-président exécutif, Marchés des capitaux Président et chef de la direction, VMBL	Ontario, Canada
Rania Llewellyn	Présidente et chef de la direction	Ontario, Canada
William Mason	Vice-président exécutif et chef de la gestion des risques	Ontario, Canada
Éric Provost	Vice-président exécutif, Services aux entreprises et président, Marché du Québec	Québec, Canada
Beel Yaqub	Vice-président exécutif et chef de la technologie et de l'information	Ontario, Canada

Les postes de direction occupés par un cadre supérieur ailleurs qu'à la Banque au cours des cinq dernières sont énumérés ci-après :

- Bindu Cudjoe occupait, de décembre 2018 à janvier 2022, le poste de première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire corporative de la Canadian Western Bank (CWB). Avant de se joindre à la CWB, elle occupait le poste de vice-présidente, conseillère générale déléguée, Technologie et opérations et chef des connaissances à BMO Groupe financier.
- Beel Yaqub occupait, avant juillet 2021, le poste de chef des données et premier vice-président à la Banque Royale du Canada.
- Karine Abgrall Teslyk occupait, avant avril 2021, le poste de vice-présidente régionale, région de Toronto, à la Banque de Nouvelle-Écosse.
- Yves Denommé occupait, avant février 2021, le poste de vice-président principal des registres à Teranet.
- Sébastien Bélair occupait, avant février 2021, le poste de premier vice-président, Opérations Particuliers, Stratégie et transformation à la Banque Nationale du Canada.
- Rania Llewellyn occupait, avant octobre 2020, le poste de vice-présidente à la direction, Paiements mondiaux pour entreprises à la Banque de Nouvelle-Écosse.
- William Mason occupait, de 2016 à 2018, le poste de directeur général et chargé de surveillance au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et, avant ce temps, divers postes de haut niveau au sein du secteur bancaire canadien et américain.
- Kelsey Gunderson occupait, avant avril 2019, le poste de chef, Produits de négociation mondiaux à BMO Marchés des capitaux, où il a également occupé divers postes de direction pendant plus d'une décennie.

Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2022, les administrateurs et les cadres supérieurs de la Banque étaient les véritables propriétaires de 48 989 actions ordinaires de la Banque ou ils exerçaient un contrôle ou une emprise directe ou indirecte sur une telle quantité d'actions ordinaires de la Banque (représentant environ 0,11 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque).

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué plus bas, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, une personne chargée des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière d'une société qui :

- (i) alors que cette personne exerçait de telles fonctions, était visée par une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance en vertu de laquelle la société s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
- (ii) alors que cette personne n'exerçait plus de telles fonctions, a été visée par une telle ordonnance en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait de telles fonctions.

Sauf les indications contraires ci-dessous, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'est, en date de la présente Notice, ou n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, une personne chargée des fonctions d'administrateur ou de cadre supérieur d'une société qui, alors que cette personne exerçait de telles fonctions ou dans l'année qui a suivi le moment où cette personne a cessé d'exercer de telles fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

- Michelle R. Savoy était administratrice de la société 2172079 Ontario inc., une société fermée opérant une franchise de restaurant, lorsque cette société a fait une cession de tous ses biens, le 3 décembre 2013, au profit de ses créanciers conformément à l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).
- Michael Mueller était, entre le mois d'avril 2019 et le mois d'août 2019, un administrateur d'Eureka 93 inc., une société ouverte dont les titres sont inscrits à la Bourse des valeurs canadiennes. Le 14 février 2020, Eureka 93 inc. a déposé un avis d'intention de proposition en vertu des dispositions de la section III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), et Restructuration Deloitte inc. a été nommée syndic agissant relativement à la proposition. En conséquence, les opérations sur les titres d'Eureka 93 inc. à la Bourse des valeurs canadiennes ont été interrompues et une ordonnance d'interdiction d'opérations est en vigueur. En date de la présente Notice, la proposition d'Eureka 93 inc. en matière de faillite se poursuit.

À la connaissance de la Banque, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque :

- n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- n'a fait l'objet : (a) d'une amende ou d'une sanction imposée par un tribunal en lien avec la réglementation des valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou (b) de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme et considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque ne se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou l'une des filiales de celle-ci.

9. INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque et aucun associé ou affilié d'un administrateur ou d'un cadre supérieur de la Banque n'a possédé d'intérêt important dans une opération ayant eu ou pouvant raisonnablement avoir eu une incidence importante sur la Banque au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours.

10. PROCÉDURES JURIDIQUES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Procédures juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques. Certaines de ces procédures sont décrites à la page 156 du Rapport annuel 2022 de la Banque, à la Note 29 : « Engagements, garanties et passifs éventuels » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2022, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Mesures réglementaires

Le 17 février 2022, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada a imposé à la Banque une pénalité administrative pécuniaire de 486 750 \$ pour une violation constatée au cours d'un examen de conformité en 2020, pour avoir omis de soumettre des déclarations d'opérations douteuses alors qu'elle avait des motifs raisonnables de soupçonner que les opérations étaient liées à une infraction de blanchiment d'argent. La pénalité a été payée et le dossier est clos.

Depuis le 31 octobre 2021 : (a) aucune pénalité ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières; (b) aucune autre pénalité ou sanction considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation; et (c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement avec un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

11. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception du contrat présenté dans le paragraphe suivant et des contrats conclus dans le cours normal de ses activités, la Banque n'a pas conclu, au cours du dernier exercice financier ni avant le dernier exercice depuis le 1^{er} janvier 2002, de contrats importants encore en vigueur.

Une entente de distribution de produits a été conclue le 14 octobre 2011 entre Corporation Financière Mackenzie, la Banque et la filiale à part entière de la Banque BLC Services financiers inc. (le **Distributeur**), selon laquelle Corporation Financière Mackenzie désigne le Distributeur comme étant le distributeur principal de certains fonds communs de placement Mackenzie.

Les contrats d'importance de la Banque sont disponibles dans le profil d'émetteur de la Banque sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

12. INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur externe de la Banque est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur externe a confirmé qu'il est indépendant conformément aux règles de déontologie applicables.

Mandat, composition, formation et expérience pertinentes

Le mandat du comité d'audit de la Banque se trouve à l'**Annexe A** de la présente Notice.

Le comité d'audit est composé de cinq membres qui, selon l'évaluation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Michael T. Boychuk, FCPA, FCA, est administrateur de sociétés. De juillet 2009 jusqu'à sa retraite en juin 2015, il a occupé le poste de président de Bimcor inc., le gestionnaire de placements des caisses de retraite des compagnies du groupe Bell Canada, et de 1999 à 2009 il a occupé le poste de premier vice-président et trésorier de BCE inc./Bell Canada. Comptable professionnel agréé depuis 1979, il a reçu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2012. Il est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 30 août 2013 et il préside ce comité depuis le 15 juin 2016.

David Mowat est administrateur de sociétés. Il a occupé le poste de président et chef de la direction d'ATB Financial de juin 2007 à juin 2018 et celui de chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). Titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia, il a également reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology en 2015 et un doctorat honorifique en droit de la University of Alberta en 2017. Il est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 6 avril 2021.

Michelle R. Savoy est administratrice de sociétés. Ancienne présidente et administratrice de la Société Capital Guardian (Canada) inc., une filiale de The Capital Group of Companies, elle a connu une longue carrière dans le secteur des services financiers, notamment les marchés des capitaux au Canada, aux États-Unis et en Asie. Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires spécialisé en marketing et en finance de l'Université d'Ottawa, elle est membre de la CFA Society Toronto et du comité d'investissement de la Toronto General & Western Hospital Foundation. Elle est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 5 avril 2022.

Susan Wolburgh Jenah, J.D., IAS.A, est administratrice de sociétés. De février 2007 à octobre 2014, elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Elle a également occupé de nombreux postes de direction au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 1983 à 2007, notamment celui de vice-présidente du conseil, chef du contentieux et directrice des affaires internationales. Elle a obtenu le diplôme de juris doctor de la Osgoode Hall Law School en 1982 et elle a reçu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2004, ainsi que le prix Osgoode Hall Alumni dans la catégorie Achievement en 2011. Elle est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020.

Nicholas Zelenczuk, FCPA, FCA, est administrateur de sociétés. Possédant plus de 35 années d'expérience des services bancaires, des marchés des capitaux et de la gestion de placements, il a occupé les postes de chef de la direction, de chef de la direction financière, de chef de l'exploitation et de cadre pour des entreprises de premier plan comme Investissements RPC, BCE, CIBC Wood Gundy, Citibank et Deutsche Bank (Canada), en plus d'avoir travaillé chez KPMG en gestion de risques. Il est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020.

Politique d'approbation préalable à l'égard des auditeurs externes

La Banque s'est dotée d'une politique visant à encadrer les services pouvant être rendus par son auditeur externe. Cette politique prévoit les procédures d'approbation préalable mises en œuvre par le comité d'audit de la Banque pour les services d'audit et certains services non liés à l'audit, par exemple la fourniture de conseils concernant les normes comptables et la divulgation d'information financière, la fiscalité et la traduction. La politique interdit généralement à la Banque de retenir les services de l'auditeur externe pour ce qui est de services non liés à l'audit tels que la tenue de livres, la préparation

d'états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, l'évaluation d'entreprises ou d'actifs, l'évaluation actuarielle, l'audit interne ou des fonctions de gestion. De plus, la politique prévoit des restrictions relatives à l'embauche de personnel ayant travaillé pour l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par l'auditeur externe Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par catégorie, pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

Catégorie d'honoraires	2022 (\$)	2021 (\$)
Honoraires d'audit	3 241 700	3 445 000
Honoraires pour services liés à l'audit	399 575	602 000
Honoraires pour services fiscaux	61 270	177 000
Autres honoraires	14 350	138 000
Total	3 716 895	4 362 000

Honoraires d'audit incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés annuels, les examens des états financiers intermédiaires et les audits réglementaires d'états financiers de filiales. Les honoraires d'audit incluent également des consultations concernant la comptabilité financière et l'information financière, des soumissions en lien avec des documents de placement et d'offre et des services de traduction d'états financiers audités et de documents de placement.

Honoraires pour services liés à l'audit incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services de certification et d'autres services liés qui sont habituellement fournis par l'auditeur indépendant, principalement des services liés à la production de rapports sur l'efficacité des contrôles internes à des fins contractuelles ou commerciales, des procédures spécifiques liées à diverses fiducies et d'autres entités exigées dans le contexte de la titrisation de créances hypothécaires et des frais de traduction différents de ceux des états financiers audités et des documents de placement.

Honoraires pour services fiscaux incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des conseils d'ordre fiscal autres que ceux facturés pour l'audit ou l'examen de l'impôt sur le résultat lié aux états financiers.

Autres honoraires se rapportent pour 2022 aux services de traduction de documents autres que les états financiers consolidés et les rapports de gestion.

14. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare inc., depuis son bureau principal à Montréal, au Québec, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Banque. Les registres des transferts de chaque catégorie de titres de la Banque sont conservés à Canton, Massachusetts (États-Unis).

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera de l'information additionnelle, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les émissions de titres autorisées aux fins de rémunération, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque pour la dernière assemblée annuelle des actionnaires. De l'information financière additionnelle est également fournie dans les états financiers consolidés de la Banque et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice clos.

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

PARTIE A - RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

1. Raison d'être

Le comité d'audit (le « Comité ») est chargé de soutenir le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») dans sa fonction de supervision de : (i) l'intégrité de l'information financière de la Banque; (ii) l'efficacité des contrôles internes de la Banque; (iii) la qualification, la performance et l'indépendance des auditeurs externes de la Banque; (iv) la performance de la fonction d'audit interne de la Banque; et (v) la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires.

Lorsqu'il exerce ses responsabilités, le Comité reconnaît l'importance des principes de gestion des facteurs environnementaux (y compris les facteurs concernant le climat), sociaux et de gouvernance de la Banque.

L'organisation et les pouvoirs du Comité sont assujettis aux restrictions, limites et exigences établies dans les actes constitutifs de la Banque, notamment ses statuts et règlements, ainsi que dans les lois applicables, notamment la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, politiques et lignes directrices de la bourse de valeurs à laquelle les titres de la Banque sont inscrits (collectivement, la « Loi applicable »). Le présent mandat accompagne les politiques et procédures de la Banque pour assurer : (i) la compréhension du cadre de gouvernance général de la Banque; et (ii) l'application uniforme des règles procédurales, notamment la Politique sur la dénonciation de la Banque.

2. Responsabilités

Le Comité s'acquitte des responsabilités énoncées dans le présent mandat et de toute autre responsabilité nécessaire ou appropriée, y compris :

2.1 À l'égard de l'information financière :

- 2.1.1 évaluer le caractère approprié des principes comptables appliqués aux états financiers, la clarté de l'information dans les états financiers et la représentation fidèle et conforme aux PCGR de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie de la Banque dans les états financiers;
- 2.1.2 examiner et discuter, avec la direction de la Banque et l'auditeur externe, des états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, du rapport de l'auditeur externe y afférent et des documents connexes, notamment le rapport de gestion et, une fois l'examen terminé, en recommander l'approbation du Conseil;
- 2.1.3 rencontrer l'auditeur externe (sans la direction de la Banque) pour comprendre les préoccupations qu'il peut soulever, y compris les difficultés qu'il rencontre lorsqu'il effectue l'audit et les réponses de la direction au sujet de ces préoccupations;
- 2.1.4 examiner, à la suite de l'audit annuel de la Banque et au moins une fois par année, la lettre de recommandation de l'auditeur externe (et les lettres de suivi ou les communications subséquentes), les changements importants aux pratiques comptables, les principaux jugements de valeur sur lesquels reposent les rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
- 2.1.5 examiner les communiqués de presse sur les résultats de la Banque, la notice annuelle, l'information financière et les rapports ou présentations connexes devant être fournis aux analystes, aux agences de notation et au public, ainsi que les autres documents d'information périodiques demandés par les organismes de réglementation ou exigés en vertu de la Loi applicable et, une fois l'examen terminé, en recommander l'approbation au Conseil;
- 2.1.6 examiner toute information financière dans tout rapport ou autre document d'information exigé de la Banque ou adopté par celle-ci concernant ses principes de gestion des facteurs environnementaux (y compris les facteurs concernant le climat), sociaux et de gouvernance et en recommander l'approbation au Conseil;
- 2.1.7 examiner les documents de placement de titres de la Banque, y compris les prospectus;
- 2.1.8 examiner tous les placements et toutes les opérations ou conditions qui, selon l'auditeur externe, la fonction Audit interne ou un membre de la direction de la Banque, nécessitent redressement en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada), et rencontrer l'auditeur externe pour en discuter;

- 2.1.9 examiner les états financiers annuels des filiales de la Banque qui sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) et, une fois l'examen terminé, en recommander l'approbation au Conseil;
 - 2.1.10 le cas échéant, examiner et approuver les transferts d'impôt entre la Banque et ses filiales;
 - 2.1.11 examiner les états financiers de tout régime de retraite offert par la Banque à ses employés et, une fois l'examen terminé, en recommander l'approbation au Conseil; et
 - 2.1.12 examiner les déclarations et paiements de dividendes et tout communiqué de presse à ce sujet et en recommander l'approbation au Conseil.
- 2.2 À l'égard des contrôles internes :
- 2.2.1 s'assurer que la direction mette en place des systèmes appropriés de contrôles internes et de gestion de l'information; examiner, évaluer et approuver ces systèmes et s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité, conformément à toute certification de membres de la direction de la Banque en vertu de la loi pertinente;
 - 2.2.2 rencontrer l'auditeur externe, la chef de l'audit interne et la direction pour discuter de l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information qui ont été mis en place ainsi que des mesures qui ont été prises pour corriger toute faiblesse ou lacune importante;
 - 2.2.3 examiner les certifications et les évaluations des membres de la direction concernant la conception et l'efficacité des procédures et des contrôles internes de la Banque;
 - 2.2.4 établir des politiques et des procédures de réception, de conservation et d'examen des plaintes concernant les contrôles de comptabilité et d'audit, y compris les plaintes anonymes d'employés concernant les pratiques discutables de comptabilité ou d'audit et superviser la conformité avec les dispositions de ces politiques et procédures;
 - 2.2.5 examiner les rapports sur toute question de litige pouvant influencer de manière significative la situation financière de la Banque;
 - 2.2.6 s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la divulgation et la communication publique de l'information financière qui est extraite ou dérivée des états financiers et évaluer périodiquement la suffisance de ces procédures;
 - 2.2.7 examiner la Politique de divulgation de la Banque, en recommander l'approbation au Conseil et superviser le respect de ses dispositions; et
 - 2.2.8 examiner et approuver le mandat du comité de divulgation de la Banque; examiner, sur une base trimestrielle, le rapport du comité de divulgation à l'intention du Comité concernant les activités du comité de divulgation pour le trimestre précédent; et examiner, au besoin, l'évaluation par le comité de divulgation des procédures de divulgation de la Banque, y compris toute lacune de contrôle, et les recommandations du comité de divulgation sur les correctifs à apporter pour corriger ces lacunes.

2.3 À l'égard de l'auditeur externe :

Sous réserve des pouvoirs conférés aux actionnaires en vertu de la Loi applicable, le Comité est chargé de recommander la nomination (ou la révocation) de l'auditeur externe chargé de préparer ou d'émettre un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. Le Comité fixe la rémunération des services rendus et supervise le travail de ces cabinets d'experts-comptables, y compris la résolution des désaccords avec la direction concernant la communication de l'information financière. Ces cabinets d'experts-comptables relèvent directement du Comité.

Dans le cadre de sa fonction de supervision de l'auditeur externe, le Comité est chargé de :

- 2.3.1 examiner l'adéquation, la compétence, l'indépendance, la performance et la suffisance des ressources affectées à l'audit; examiner et approuver au besoin la portée de la lettre de mission et les autres points abordés dans la lettre de mission;
- 2.3.2 examiner la compétence et l'indépendance de tout associé de l'auditeur externe responsable de la mission auprès de la Banque ainsi que le calendrier de rotation périodique de ces associés;
- 2.3.3 déterminer à l'occasion si une évaluation complète de l'auditeur externe est requise;
- 2.3.4 faire rapport chaque année au Conseil des résultats de l'évaluation de l'auditeur externe ainsi que des méthodes et critères d'évaluation;
- 2.3.5 approuver tous les frais et toutes les modalités de la mission d'audit, ainsi que les modalités de tous les services non liés à l'audit qui sont autorisés et qui doivent être fournis par l'auditeur externe de la Banque, ces approbations devant être données expressément aux termes des politiques et procédures d'approbation préalable adoptées par le Comité conformément à la Loi applicable;

- 2.3.6 rencontrer l'auditeur externe pour examiner et discuter du plan d'audit annuel, des résultats de l'audit, du rapport de l'auditeur concernant la déclaration annuelle, et de tous les autres rapports, déclarations et transactions, comme l'exige la Loi applicable;
 - 2.3.7 approuver la politique de supervision de l'auditeur externe; et
 - 2.3.8 établir des politiques et des procédures concernant l'approbation préalable des frais des auditeurs externes pour les services non liés à l'audit et concernant l'embauche d'associés et d'employés et d'ex-associés ou ex-employés d'auditeurs externes.
- 2.4 À l'égard de la fonction d'audit interne :
- 2.4.1 approuver la charte de la fonction d'audit interne;
 - 2.4.2 approuver la nomination du chef de l'audit interne, s'assurer de la pertinence de ce choix et de l'indépendance du membre de la direction;
 - 2.4.3 approuver la description de poste du chef de l'audit interne;
 - 2.4.4 examiner périodiquement le rendement du chef de l'audit interne;
 - 2.4.5 s'assurer que les activités d'audit interne de la Banque ont un degré d'indépendance, une visibilité et un statut suffisants et qu'elles font l'objet d'examens périodiques;
 - 2.4.6 approuver le plan d'audit interne et s'assurer que sa portée est adéquate, qu'il est fondé sur les risques, qu'il aborde des préoccupations importantes et qu'il est examiné à une fréquence adéquate; et
 - 2.4.7 discuter des constatations et recommandations importantes de la fonction d'audit interne avec le chef de l'audit interne de la Banque, et en effectuer le suivi.
- 2.5 À l'égard de la fonction finance :
- 2.5.1 approuver la description de poste du chef de la direction financière de la Banque;
 - 2.5.2 examiner périodiquement le rendement du chef de la direction financière de la Banque; et
 - 2.5.3 s'assurer que les activités de finance ont un degré d'indépendance, une visibilité et un statut suffisants et qu'elles font l'objet d'examens périodiques.
- 2.6 À l'égard des organismes de réglementation :
- 2.6.1 s'il y a lieu, rencontrer les organismes de réglementation de la Banque pour discuter de constatations et de recommandations et en effectuer le suivi auprès de la direction de la Banque.
- 2.7 À l'égard des politiques :
- 2.7.1 examiner, et approuver au besoin, les politiques que le Conseil lui confie à ces fins.

PARTIE B - PROCÉDURES ET COMPOSITION DU COMITÉ

3. Nomination, composition, littératie financière et indépendance

Le Comité doit être composé d'au moins trois administrateurs.

Le Conseil nomme les membres du Comité après chaque assemblée annuelle des actionnaires et, parmi ces membres, le titulaire de la fonction de présidence du Comité (la « Présidence du comité »). Aucun membre du Comité ne peut être un employé ou un membre de la direction de la Banque ou d'une filiale de celle-ci. Tous les membres du Comité doivent respecter les exigences en matière d'indépendance établies par le Conseil et « posséder des compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

À moins de démissionner, d'être démis de ses fonctions ou de ne plus être un administrateur, chaque membre du Comité exerce son mandat jusqu'à la nomination de son successeur. Le Conseil peut pourvoir un poste vacant au sein du Comité en tout temps.

4. Rémunération

Le Conseil détermine la rémunération des membres du Comité lorsqu'il y a lieu, et cette rémunération peut comprendre une rémunération de base, une rémunération différée ou les deux.

5. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, après chaque trimestre financier.

Le Comité peut également tenir des réunions sans préavis (pour autant que les membres renoncent à un tel préavis), aussi souvent que les membres le jugent à propos (sous réserve du respect de la fréquence minimale décrite plus haut) et à l'endroit choisi par les membres.

L'auditeur externe et les titulaires des fonctions de présidence du Comité, de président et chef de la direction de la Banque, de chef de la direction financière de la Banque ou de premier vice-président, Audit interne de la Banque, peuvent respectivement convoquer une réunion du Comité.

L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions trimestrielles ordinaires du Comité et il doit y assister. Il est également avisé de toute autre réunion du Comité et invité à celles-ci, et il peut y assister s'il le souhaite.

6. Quorum

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres. Dans le cas où un membre du Comité doit s'absenter pour une partie de la réunion en raison d'un conflit d'intérêts, celui-ci sera néanmoins considéré comme étant présent.

7. Présidence

Le titulaire de la fonction de présidence du Comité préside les réunions du Comité. En son absence, les membres présents peuvent élire un membre du Comité à titre de remplaçant pour la réunion en entier ou une partie de celle-ci.

8. Procédure

La procédure des réunions du Comité est la même que celle des réunions du Conseil.

9. Pouvoirs du Comité

Le Comité peut :

- a. convoquer une réunion des administrateurs;
- b. communiquer avec tout membre de la direction ou employé de la Banque et les auditeurs interne ou externe de celle-ci, ou les rencontrer en privé;
- c. inviter à toute réunion du Comité ou exclure de toute réunion du Comité tout administrateur, membre de la direction ou employé de la Banque ou toute autre personne de son choix, afin de s'acquitter de ses responsabilités; et
- d. avoir recours aux services de tiers conseillers indépendants, sous réserve du respect des politiques en vigueur de la Banque à cet effet.

10. Secrétaire

La secrétaire corporative de la Banque ou tout autre membre de la direction désigné par la présidente et chef de la direction de la Banque exerce la fonction de secrétaire corporatif à l'égard du Comité et de la présidence du Comité.

11. Rapport

Le Comité fait rapport de ses activités au Conseil : (i) verbalement lors de toute réunion du Conseil qui suit normalement une réunion du Comité; et (ii) en présentant au Conseil, à des fins d'examen, tout compte rendu de réunion du Comité ayant été approuvé par le Comité.

Le Comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires une fois par année dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque.

12. Délégation

Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un membre ou un sous-comité composé de plusieurs membres pour examiner toute question soulevée par un membre du Comité ou lors d'une réunion du Comité, puis lui en faire rapport.

13. Examen du mandat

Le Comité examine son mandat au besoin, au moins une fois par année.